

OBJET

FACE-IRVE-2025

Installation d'un HUB de 3 bornes de recharge pour véhicules électriques de type ALFEN TWIN 22 kVA (6 places) au Pla d'Adet

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Accusé de réception en préfecture
05/01/2026 10:38:201-2026-1218-ADE
Date de télétransmission : 05/01/2026
Date de réception préfecture : 05/01/2026

L'an deux mille vingt-cinq, le dix-sept décembre, à dix-huit heures, le conseil municipal de la commune de Saint-Lary-Soulan dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la salle hors-sac du Pla d'Adet, sous la présidence de monsieur André Mir, maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 15

Date de convocation du conseil municipal : 10 décembre 2025

Présents : André MIR, Philippe AIZIER, Jacques SALAT, René DARAN, Christophe BOURREC, Marie-Françoise VIDALON, Alain DEDIEU, Hélène GUIOUNET, Jacques ROCA, Marie-Pierre FORGUE SUPERBIE, Sophie REY, Daniel GASPA.

Nombre de membres ayant assisté à la séance : 12
+ 3 procurations

Procuration de madame Aline NARS à monsieur René Daran
Procuration de monsieur Jean-Henri MIR à monsieur André Mir
Procuration de monsieur Nicolas HERQUÉ à monsieur Jacques Salat

Votes pour : 15

Affiché à la porte de la mairie :
le 19 décembre 2025 selon le relevé de décisions

Les conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, lesquels sont au nombre de douze et pouvant valablement délibérer, il a été conformément à l'article L2121-15 du Code général des collectivités territoriales, procédé immédiatement après l'ouverture de la session, à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du conseil. **Monsieur Jacques Roca** ayant obtenu au scrutin secret la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Rapporteur : André Mir, maire,

Monsieur le maire informe le conseil municipal de l'installation d'un HUB de 3 bornes de recharge pour véhicules électriques de type ALFEN TWIN 22 kVA (6 places) au Pla d'Adet.

Vu le Schéma Directeur pour les infrastructures de recharge de véhicules électriques des Hautes-Pyrénées (SDIRVE65) approuvé par le Préfet, le 20 septembre 2023 ;

Vu les statuts de SDE65 modifiés en conseil syndical le 23 septembre 2022 ratifiés par arrêté préfectoral en date du 14 mars 2023 et notamment l'article 3-3 habilitant le SDE65 à exercer la compétence d'autorité organisatrice d'un service de distribution à destination des véhicules (en application de l'article L.2224-37 du Code Général des Collectivités) dans le cadre d'un projet départemental comprenant la maîtrise d'ouvrage des installations (bornes) et l'exploitation du service et la maintenance des installations,

Vu l'attribution en date du 26 Juin 2025 d'une participation du Fond d'Amortissement des Charges Electriques (FACE),

Vu les conditions techniques et financières d'exercice de la compétence « Infrastructures de charge pour véhicules électriques » proposées par le SDE65,

Dans le cadre du schéma directeur des infrastructures des bornes de recharge de véhicule électrique il a été identifiée d'installer un HUB de 3 bornes de recharge de type ALFEN TWIN 22 kVA (6 places) sur la commune de ST-LARY-SOULAN au Pla d'Adet.

Le montant HT de la dépense est évalué à : 37 000 €

Le montant de la TVA est pris en charge par le SDE65

1/ Avec obtention de la prime ADVENIR

FACE :.....	18 400 €
PRIME ADVENIR :	5 800 €
FONDS LIBRES :	6 400 €
PARTICIPATION SDE :	6 400 €

2/Sans obtention de la prime ADVENIR :

<u>FACE</u>	21 830 €
<u>FONDS LIBRE</u>	7 585 €
<u>PARTICIPATION SDE</u>	7 585 €

La part communale est mobilisée sur ses fonds libres

Le conseil municipal,
Vu le Code général des collectivités territoriales,
Oui l'exposé de monsieur le maire,
Après en avoir délibéré,

Décide :

- d'accepter sans réserve les conditions techniques, administratives et financières d'exercice d'installation d'une borne proposées par le SDE65, à savoir :
- que le SDE65 assure la maîtrise d'ouvrage et la maîtrise d'œuvre d'une borne de recharge ;
- que le SDE65 assure l'exploitation et la maintenance de la borne, ainsi que la dépense d'énergie liée aux consommations ;
- que la Commune s'acquittera d'un forfait annuel calculé sur la base de frais réels de fonctionnement (150 € de forfait pour l'année 2025) ; Le SDE65, qui assure toutes les missions de fonctionnement, reverse annuellement à la commune les sommes perçues auprès des utilisateurs (déduction faite des charges de supervision, d'exploitation, de maintenance de 2ème niveau, de hotline, assurées par l'opérateur du SDE65). Si la somme perçut auprès des usagers était inférieure au forfait de 150 €/an, la différence entre le forfait et les sommes perçues serait demandée à la commune ;
- que les autres charges d'exploitation et de maintenance sont assurées par le SDE65, ces charges feront l'objet d'un règlement financier soumis à l'approbation du comité syndical, tenant compte des dépenses et des recettes du service, dans le cadre de l'établissement d'un budget annexe ;
- autoriser le maire à signer la convention d'occupation du domaine public ainsi que l'arrêté de voirie
- s'engager à garantir la somme de 7 585 € (qui pourra être ramené à 6 400 € si obtention de la prime advenir) au Syndicat Départemental d'Energie des Hautes-Pyrénées, qui sera prélevée sur les fonds libres de la commune ;
- préciser que la contribution définitive de la commune sera déterminée après le règlement final des travaux qui seront exécutés en accord avec la Municipalité.

Ainsi fait et délibéré en mairie, les jours, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures.

Pour extrait certifié conforme.
Fait à Saint-Lary-Soulan, le 17 décembre 2025.



Le maire,


André Mir